



Comité International de Planification pour la Souveraineté Alimentaire Group de Travail sur la Pêche

Déclaration du CIP en réponse au Point 11 de l'Ordre du jour - Faire face au changement climatique et à d'autres défis liés à l'environnement dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture

Membres distingués des délégations gouvernementales,
Chers observateurs du COFI,

Nous, le Forum Mondial des Pêcheurs et des Travailleurs de la Pêche (WFF), le Forum Mondial des Peuples de Pêcheurs (WFFP), le Conseil International des Traités Indiens (IITC), et La Via Campesina (LVC), membres du Comité International de Planification pour la Souveraineté Alimentaire (CIP), accueillons avec satisfaction les travaux menés par la FAO sur le changement climatique en rapport avec la pêche et l'aquaculture, ainsi que sur d'autres questions liées à l'environnement, telles que les rejets dus à l'activité humaine, les engins de pêche abandonnés ou perdus d'une autre manière, les déchets marins, les bruits sous-marins d'origine humaine et les efflorescences algales nuisibles.

Il est positif que sur les 163 contributions nationales déterminées (NDC) et les 6 NDC prévus (INDC), soumis par les pays dans le cadre de leur engagement à l'Accord de Paris, 112 font référence à l'adaptation dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, y compris la gestion des océans et des zones côtières. C'est un signe positif que les États et d'autres prennent note des preuves de plus en plus nombreuses montrant les effets du changement climatique et d'autres impacts anthropiques sur les environnements aquatiques, et par conséquent sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des communautés de pêche et d'aquaculture, comme le souligne le Rapport spécial sur les océans et la cryosphère de 2019 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

En tant que défenseurs de la terre, de l'eau et des forêts dont elles dépendent, les communautés de pêche artisanale sont les gardiennes des écosystèmes côtiers et intérieurs et de la biodiversité. Les pratiques de pêche artisanale sont généralement plus durables, ont une empreinte carbone plus faible et produisent du poisson plus abordable pour la consommation humaine directe que les autres systèmes de production de poisson et d'aliments aquatiques. Leurs connaissances autochtones et traditionnelles, ancrées dans les cultures locales, sont essentielles au développement durable et à l'équité intergénérationnelle. Bien que la pêche artisanale et à petite échelle soit celle qui contribue le moins au changement climatique, elle est parmi les plus vulnérables à ses effets. Le changement climatique et les catastrophes ont des conséquences non seulement sur la sécurité alimentaire et la nutrition des communautés de pêcheurs, mais aussi sur la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, notamment au logement, au travail décent, à l'égalité des sexes et au droit à un environnement sain. Conformément aux *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* (Directives PA), il convient également de tenir compte des effets différents du changement climatique sur les populations autochtones, les femmes et les jeunes.



Le CIP salue le travail de la FAO et des États membres sur les mesures d'adaptation et la réduction des risques de catastrophe afin de réduire les impacts du changement climatique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Il faut également prêter attention aux conséquences du changement climatique et des catastrophes naturelles sur les droits des communautés de pêcheurs aux ressources marines et côtières pour leur vie et leurs moyens de subsistance. Dans le cas de poussées de la mer ou d'érosion côtière, les droits d'occupation des communautés touchées doivent être protégés lorsqu'elles sont indemnisées pour la perte de terres, de logements et d'accès aux zones de pêche.

Si les mesures d'adaptation sont importantes, nous sommes préoccupés par l'attention insuffisante accordée à l'atténuation. Il est urgent de s'attaquer à l'augmentation continue des émissions et de la pollution provenant des secteurs terrestres et maritimes. Les communautés de pêcheurs sont directement touchées par la transformation des zones côtières et riveraines, en raison des industries extractives, de l'aquaculture non durable, des ports et autres aménagements. Pour réparer les dommages causés par le réchauffement climatique et les catastrophes d'origine humaine, les parties responsables doivent être tenues pour responsables, conformément au principe du "pollueur-payeur".

S'il est nécessaire de minimiser les impacts environnementaux de la pêche et de l'aquaculture, la documentation des bonnes et mauvaises pratiques de la pêche artisanale doit être contextualisée et diffusée, en tenant compte des autres facteurs naturels et humains, des conditions socio-économiques, des connaissances traditionnelles et des droits de l'homme des communautés locales.

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) peut intégrer un soutien financier à la pêche artisanale dans son Fonds d'adaptation, afin que cette pêche puisse s'adapter, renforcer sa résilience et continuer à nourrir des millions de personnes dans le monde.

Le changement climatique a des effets profonds sur la capacité des communautés de pêche artisanale à pêcher et à jouir de leurs droits humains. Les preuves sont sans équivoque, mais les dégâts sont permanents. Pour restaurer nos écosystèmes, protéger les générations futures et garantir la justice climatique, nous devons être plus audacieux dans notre vision, nos ambitions et nos actions.

